



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 14 MAI 2018, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel, April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 105-05-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018
(résolution no 106-05-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018.

Adoptée

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2018 (résolution no 107-05-18)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2018.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 16 avril 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 108-05-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 11 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 109-05-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 16 avril 2018 et résume les sujets ayant un intérêt public.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 110-05-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 18 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif au frontage minimal d'un terrain situé sur le lot 36B-2-P du rang 2 du canton Courcelles sur le chemin Brassard (zone RC2-CO-330) de 48,16 mètres alors qu'un frontage minimal de 55 mètres est exigé au règlement de lotissement 214-91 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 16 avril 2018 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

6.2.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 111-05-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 18 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à la profondeur moyenne minimale d'un terrain situé sur le lot 36B-2-P du rang 2 du canton Courcelles sur le chemin Brassard (zone RC2-CO-330) de 59,55 mètres alors qu'une profondeur moyenne minimale de 70 mètres est exigée au règlement de lotissement 214-91 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 16 avril 2018 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

6.2.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 112-05-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 18 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à la superficie minimale d'un terrain situé sur le lot 36B-2-P du rang 2 du canton Courcelles sur le chemin Brassard (zone RC2-CO-330) de 3 000 mètres carrés alors qu'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés est exigée au règlement de lotissement 214-91 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 16 avril 2018 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

6.2.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 113-05-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 9 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif au frontage minimal d'un terrain situé sur le lot 36A-P du rang T du canton Provost sur le chemin du Domaine (zone RC1-RT-210) de 50 mètres alors qu'un frontage minimal de 55 mètres est exigé au règlement de lotissement 214-91 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adopté

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

**7.1 RÈGLEMENT NO 566-ADM-18 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX
(résolution no 114-05-18)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement relatif au traitement des élus municipaux, portant le numéro 566-ADM-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur Pierre Allard lors de la séance du 16 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le règlement sur le traitement des élus municipaux, lequel est identifié sous le numéro 566-ADM-18.

Adoptée

**7.2 RÈGLEMENT NO 567-ADM-18 MODIFIANT LES HEURES
D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE
(résolution no 115-05-18)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement modifiant les heures d'ouverture de la bibliothèque, portant le numéro 567-ADM-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par madame Anne Cyr lors de la séance du 16 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre, et résolu d'adopter le règlement modifiant les heures d'ouverture de la bibliothèque, lequel est identifié sous le numéro 567-ADM-18.

Adoptée

À 20 h 30, le président procède à un ajournement de 15 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement par monsieur le conseiller Pierre Allard, à savoir que sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure un règlement relatif à la gestion contractuelle ;

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT COMME ANIMATEUR AU CAMP DE JOUR (résolution no 116-05-18)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été affiché pour un poste étudiant comme animateur au camp de jour et que la municipalité a reçu trois candidatures ;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu le 9 mai 2018 et que la candidature de Mme Noémie Jolicoeur a été retenue ;

CONSIDÉRANT QUE la formation DAFA d'une durée de deux fins de semaines est une certification fortement recommandée en matière de santé et de sécurité, et ce, spécifique au travail auprès des enfants et qu'elle offre aussi des outils pour offrir des services d'animation de qualité supérieure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'engager Mme Noémie Jolicoeur, à raison de 30 heures par semaine au salaire minimum en vigueur à titre d'animatrice au camp de jour pour la période du 26 juin 2018 au 24 août 2018. En supplément, Mme Jolicoeur est fortement incitée à suivre la formation DAFA durant deux fins de semaine préalablement au 26 juin 2018 qui lui seront rémunérées au même taux horaire.

Adoptée

9.2 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS (résolution no 117-05-18)

CONSIDÉRANT QUE la condition de la flotte des véhicules de la municipalité nécessite le remplacement d'un camion ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été faite auprès de deux fournisseurs en vertu de l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'aucun fournisseur n'a répondu à l'appel d'offre en présentant des soumissions avant le 7 mai 2018 à 9 h30 conformément à la demande de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit dans les circonstances annuler le processus d'appel d'offres ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'annuler l'appel d'offres pour le contrat pour l'approvisionnement d'un camion pour les travaux publics.

Adoptée

9.3 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LE CHEMIN GOUIN ET LE DÉTOUR CHAMPAGNE (résolution no 118-05-18)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime que selon les conditions des différents chemins de son territoire et selon son budget, il est opportun d'effectuer des travaux de pavage sur les chemins Gouin, Champagne (détour), Lac-St-Louis Est (cul-de-sac), Lac-Saint-Sébastien et Sainte-Louise Nord (côte) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, un appel d'offre a été fait dans le système électronique d'appel d'offre (SE@O) et publié sur un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offre en présentant des soumissions avant le 14 mai 2018 à 9 h30 conformément à la demande de la municipalité de la manière suivante :

Les entreprises Bourget Inc. pour un montant incluant les taxes de 83 514,96 \$;

Sintra Inc. pour un montant incluant les taxes de 95 827,34 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Bourget Inc. ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de d'adjuger à Les entreprises Bourget Inc. le contrat pour les travaux de traitement de surface double sur le chemin Gouin et le détour Champagne au montant de 83 514,96 \$ taxes incluses, tel que prévu aux devis concernés.

Adoptée

RR
Initiales du maire

Ly
Initiales de la d.g.

**9.4 APPROBATION DES COUPES FORESTIÈRES DES SECTEURS
CHAMPAGNE, POISSON ET CASTOR
(résolution no 119-05-18)**

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre le 28 mars 2018 avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le maire, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité et l'officière municipal en bâtiment et en environnement, les impacts des coupes aux secteurs Champagne, Poisson et Castor ont été analysés ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre, le MFFP a pris en considération les mesures d'harmonisation proposées par la municipalité de Saint-Zénon aux travaux de coupes touchant son territoire pour les années 2018 et suivantes ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'assurera qu'il aura peu d'impact visuel des coupes prévus à partir des habitations déjà construites ;

CONSIDÉRANT QUE dans la portion à proximité des habitations, le Ministère s'assurera que la récolte de bois soit réalisée durant une période minimisant l'impact du transport forestier sur la circulation régulière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'approuver les coupes pour les secteurs Champagne, Poisson et Castor qui se dérouleront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zénon en concordance avec les mesures d'harmonisation exigées.

Adoptée

**9.5 ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES
FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE
(résolution no 120-05-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Saint-Zénon à l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et le paiement de la cotisation annuelle 2018-2019 au montant de 100 \$.

Adoptée

**9.6 NOMINATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE
(résolution no 121-05-18)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu de nommer monsieur Daniel April comme élu représentant la municipalité aux Assemblées des membres de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée

**9.7 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE
(résolution no 122-05-18)**

CONSIDÉRANT QUE la condition de la toiture de la caserne de la municipalité nécessite d'être réparée ;

CONSIDÉRANT QUE Les constructions Vianney Gilbert Inc. ont soumis une offre de service au montant de 11 957 \$ taxes incluses pour le coût de la main-d'œuvre et du matériel nécessaire aux travaux de réfection de la toiture de la caserne ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'adjuger à Les constructions Vianney Gilbert Inc. le contrat pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne au montant de 11 957 \$ taxes incluses, tel qu'indiqué dans l'offre de service de mai 2018.

Adoptée

**9.8 ANNULATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION
(résolution no 123-05-18)**

CONSIDÉRANT QUE le jugement 2017 QCCM 96 rendu par le juge Lalande de la cour municipale de la MRC de Matawinie dans le dossier *Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez c. Morin* le 24 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon possède un règlement municipal similaire à celui de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et que les mêmes conclusions pourraient être tirées du constat d'infraction no 16-16-00014 faisant l'objet de la résolution no 138-07-16 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit modifier son règlement municipal sur la vidange des fosses septiques de son territoire en considérant les conclusions du juge Lalande ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'annuler le constat d'infraction no 16-16-00014 faisant l'objet de la résolution no 138-07-16.

Adoptée

9.9 MANDAT PROFESSIONNEL POUR LE NETTOYAGE D'UN RUISSEAU (résolution no 124-05-18)

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est nécessaire pour le nettoyage d'un ruisseau tributaire du Lac-Poisson ;

CONSIDÉRANT QU'Aménagement Bioforestier Rivest a soumis une offre de service au montant de 1 900 \$ taxes en sus en date du 14 mars 2018 afin de déposer une demande de certification d'autorisation à cet effet et afin de réaliser les études nécessaires exigées par le MDDELCC et le MFFP dans le cadre de cette demande ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'adjuger un mandat professionnel à Aménagement Bioforestier Rivest au montant de 1 900 \$ taxes en sus pour déposer une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et au MFFP pour le nettoyage d'un ruisseau tributaire du Lac-Poisson, selon l'offre de service daté du 14 mars 2018.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 15.


Richard Rondeau, maire


Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

